



Allianz Privilege Solutions

Règlement de gestion des
fonds d'investissement internes

Table des matières

CHAPITRE I – REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D’INVESTISSEMENT INTERNES	3
1. APS Allianz R-co Select Strategy Balanced	3
2. APS Allianz GI Securicash	5
CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS INTERNES	6
1. Gestionnaires	6
2. Règles d’évaluation des actifs du Fonds interne	6
3. Règle d’évaluation de l’unité des fonds	6
4. Liquidation d’un Fonds interne	7
5. Suspension / Fusion / Remplacement d’un Fonds interne	7
6. Modalités et conditions de rachat et d’arbitrage	7
7. Modification du règlement de gestion	8

CHAPITRE I – REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D’INVESTISSEMENT INTERNES

1. APS Allianz R-co Select Strategy Balanced

Date de constitution

La date de constitution du fonds d’investissement interne est le 15 octobre 2024.

Politique d’investissement

Les avoirs du fonds d’investissement interne (ci-après, le Fonds interne) suivent la politique de placement du Fonds Commun de Placement (ci-après, le Fonds) de droit français R-co Select Strategy Balanced C EUR (ISIN : FR001400RQX1) géré par Rothschild & Co Asset Management.

La politique d’investissement du Fonds vise une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indicateur de référence (50% MSCI Daily TR Net World en Euro (MSDEWIN)+ 40% JPM GBI EMU (JPMGEMLC) + 10% ESTER (OISESTR)).

Le Fonds est investi, dans le cadre d’un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), en direct et via des OPC (dont des OPC cotés/ETF), dans des

produits de taux ou convertibles, dans des produits d’actions en fonction des opportunités du marché, ainsi qu’en OPC monétaires, en OPC présentant une allocation diversifiée et/ou en OPC à rendement absolu.

En vue de réaliser l’objectif de gestion, le Fonds pourra investir :

- Entre 30 et 70% de l’actif net, tant en direct (jusqu’à 20% de son actif net) que via les OPC (dont des OPC cotés/ETF) en produits d’actions de toutes zones géographiques (incluant 20% maximum dans les pays hors OCDE y compris émergents) et de toutes capitalisations (jusqu’à 30% de petites capitalisations, incluant les micro capitalisations) et de tous secteurs ;

- Entre 30 et 75% de l’actif net en OPC dont des OPC cotés/ETF, spécialisés dans les produits de taux (incluant les OPC monétaires ainsi que, dans la limite de 20% maximum de l’actif net, les OPC spécialisés en obligations convertibles) et/ou en OPC dont l’allocation diversifiée permet d’être exposé aux produits de taux et/ou aux produits d’actions et/ou aux produits à performance absolue. La quote-part des OPC spécialisés en obligations convertibles sera de 20% maximum de l’actif net ; celle des OPC spécialisés en obligations subordonnées de 20% maximum de l’actif net (dont 5% maximum de l’actif net en OPC spécialisés en obligations contingentes convertibles ; enfin celle des OPC dits "à rendement absolu" sera de 20% maximum de l’actif net. Les OPC seront de toutes zones géographiques (dont les pays hors OCDE, y compris les pays émergents dans la limite de 20% maximum de l’actif net), de toutes qualités de signatures (y compris les titres à caractère spéculatif dit «high yield» jusqu’à 30% de l’actif net), et de tous les secteurs.

L’indicateur synthétique de risque permet d’apprécier le niveau de risque de ce Fonds interne par rapport à d’autres. Il indique la probabilité que ce Fonds interne enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce Fonds interne dans la classe de risque 3 sur une échelle de 1 à 7, qui est une classe de risque entre basse à moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Le Fonds est investi, dans le cadre d’un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), en direct et via des OPC (dont des OPC cotés/ETF), dans des produits de taux ou convertibles, dans des produits d’actions en fonction des opportunités du marché, ainsi qu’en OPC monétaires, en OPC présentant une allocation diversifiée et/ou en OPC à rendement absolu.

En vue de réaliser l’objectif de gestion, le Fonds pourra investir :

- Entre 30 et 70% de l'actif net, tant en direct (jusqu'à 20% de son actif net) que via les OPC (dont des OPC cotés/ETF) en produits d'actions de toutes zones géographiques (incluant 20% maximum dans les pays hors OCDE y compris émergents) et de toutes capitalisations (jusqu'à 30% de petites capitalisations, incluant les micro capitalisations) et de tous secteurs ;
- Entre 30 et 75% de l'actif net en OPC dont des OPC cotés/ETF, spécialisés dans les produits de taux (incluant les OPC monétaires ainsi que, dans la limite de 20% maximum de l'actif net, les OPC spécialisés en obligations convertibles) et/ou en OPC dont l'allocation diversifiée permet d'être exposé aux produits de taux et/ou aux produits d'actions et/ou aux produits à performance absolue. La quote-part des OPC spécialisés en obligations convertibles sera de 20% maximum de l'actif net ; celle des OPC spécialisés en obligations subordonnées de 20% maximum de l'actif net (dont 5% maximum de l'actif net en OPC spécialisés en obligations contingentes convertibles ; enfin celle des OPC dits "à rendement absolu" sera de 20% maximum de l'actif net. Les OPC seront de toutes zones géographiques (dont les pays hors OCDE, y compris les pays émergents dans la limite de 20% maximum de l'actif net), de toutes qualités de signatures, et de tous les secteurs.

La gestion à rendement absolu est une définition générique qui regroupe les techniques de gestion non traditionnelles. Les stratégies de gestion à rendement absolu, que sont (i) les stratégies « Long/Short », (ii) les stratégies « Arbitrage/Relative value », (iii) les stratégies « Global Macro », (iv) les stratégies « Systématiques » et (v) les stratégies « Situations Spéciales »/« Event-driven », ont un objectif commun : la recherche d'une performance décorrélée (ou différenciée) de celle des principaux marchés (devises, obligations, actions ou indice de contrats à terme). Pour cela, elles visent, pour la plupart d'entre elles, à réaliser des arbitrages, tirer avantage d'inefficiencies ou d'imperfections de marchés, en prenant, par exemple, simultanément des positions à la hausse sur certains actifs et à la baisse sur d'autres actifs, ce sur la base d'analyses fondamentales, techniques ou statistiques.

Le Fonds pourra notamment investir dans des OPC sous-jacents spécialisés sur la thématique de la durabilité et gérés par des sociétés de gestion reconnues en la matière (comme par exemple les sociétés Waystone Management Company, Mirova, etc.).

Le Fonds pourra être exposé aux risques liés aux petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) jusqu'à 30% de l'actif net.

Le Fonds pourra investir de manière indirecte jusqu'à 20% de son actif net en obligations subordonnées dont 5% en obligations contingentes convertibles.

Par dérogation et durant la période de constitution du portefeuille (environ six mois à compter du lancement), le Fonds pourra être investi en OPC monétaires jusqu'à 100% de l'an.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,40% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

2. APS Allianz GI Securicash

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 15 octobre 2024.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) suivent la politique de placement du Fonds Commun de Placement (ci-après, le Fonds) de droit français Allianz Securicash SRI (FR0010017731) géré par Allianz Global Investors GmbH, succursale en France.

Le Fonds a pour objectif d'offrir, après la prise en compte des frais de gestion, une performance égale à l'indice ESTR capitalisé sur une durée d'une semaine en ayant recours à des critères financiers et extra-financiers (socialement responsables). Le Fonds est investi jusqu'à 100% en obligations et titres de créances du marché monétaire en euro de la Communauté européenne, du G7 et l'Australie ayant reçu une évaluation positive dans le cadre de la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit. La prise en compte des critères extra-financiers (droits de l'homme, gouvernance d'entreprise, social, environnement) est systématique et couvre au moins 90% du portefeuille. Sont exclus de l'univers d'investissement les titres d'émetteurs considérés comme violant les droits de l'homme.

Le Fonds peut investir jusqu'à 5% de ses actifs dans certains actifs conformément à l'article 17 (7) du Règlement (UE) 2017/1131. Les titres ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours. Nous pourrons intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré dans un but de couverture et effectuer des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres jusqu'à 100% de l'actif.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Fonds interne par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Fonds interne enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce Fonds interne dans la classe de risque 1 sur une échelle de 1 à 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

- Le Fonds est investi jusqu'à 100% en obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de notation minimum A-2 de la Communauté Européenne, du G7 et de l'Australie via des critères financiers et « Socialement Responsable ». Les titres ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.
- Le Fonds peut investir dans des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans un but de couverture et effectuer des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres jusqu'à 100% de l'actif.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS INTERNES

1. Gestionnaires

Les Fonds internes sont gérés par Allianz Benelux SA.

Les Fonds sont gérés par les sociétés de gestion suivantes :

- **Allianz Benelux SA**
 - Adresse : Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, Belgique
 - Site web : www.allianz.be
- **Allianz Global Investors GmbH**
 - Adresse : Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Frankfurt am Main, Allemagne
 - Site web : www.allianzqi.com
- **Allianz Global Investors GmbH, succursale en France**
 - Adresse : 3, bd des Italiens, 75113 Paris Cedex 02, France
 - Site web : www.allianzqi.com
- **Rothschild & Co Asset Management**
 - Adresse : 29, avenue de Messine - 75008 PARIS, France
 - Site web : www.am.eu.rothschildandco.com.

2. Règles d'évaluation des actifs du Fonds interne

La valeur des actifs nets des Fonds internes est fixée chaque jour ouvrable. Elle est égale à la valeur totale des actifs des Fonds internes diminuée de ses engagements et charges, et des frais de gestion du contrat. Les parts ou actions d'OPCVM détenus par les Fonds internes sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

La fixation de la valeur des actifs nets ainsi que celle de l'unité des Fonds internes peut être suspendue lorsque l'assureur n'est pas en mesure de la déterminer de façon objective, et ce:

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif des Fonds internes est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que l'assureur ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du Fonds interne ;
- lorsque l'assureur est incapable de transférer des Fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel du Fonds qui est supérieur à 80% de la valeur du Fonds ou à 1.250.000 EUR. Durant cette période de suspension, les apports et les prélèvements sont également suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des primes versées pendant une telle période, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

3. Règle d'évaluation de l'unité des fonds

La valeur de l'unité d'un Fonds interne est égale à la valeur des actifs nets de ce Fonds interne divisée par le nombre total d'unités qui le composent. L'unité est exprimée en euro. Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers ; les actifs de chaque Fonds restent la propriété de l'assureur. L'assureur ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

La valeur des unités est fixée et publiée chaque jour ouvrable. Elle peut être consultée sur www.allianz.be > Liens directs > Valeurs d'inventaire des fonds d'investissements (branche 23) et dans l'Echo et De Tijd.

4. Liquidation d'un Fonds interne

Les Fonds internes pourront être liquidés en cas de :

- insuffisance d'actifs dans le Fonds interne ;
- insuffisance de rentabilité pour le preneur d'assurance et/ou l'assureur ;
- modification législative ou réglementaire ayant une influence significative sur les conditions de gestion des Fonds ;
- survenance de toute circonstance ou de tout élément de nature à influencer de manière substantielle et négative la gestion des Fonds internes ;
- absorption ou liquidation du Fonds (interne) par son gestionnaire ;
- modification de la politique d'investissement ou profil de risque du Fonds (interne) par son gestionnaire.

Dans ces hypothèses, le preneur d'assurance a le choix, auprès de l'assureur, entre un changement de Fonds interne ou au paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne peut être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

5. Suspension / Fusion / Remplacement d'un Fonds interne

A tout moment, l'assureur pourra décider de suspendre temporairement ou définitivement la commercialisation d'un Fonds interne et de refuser, à partir de cette suspension, tout nouveau versement de prime, également sur les contrats en cours.

En fonction des conditions de marché, l'assureur pourra également décider de procéder à une fusion d'un Fonds interne avec un autre Fonds interne. Dans ce cas, le nouveau Fonds interne devra avoir une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire au Fonds interne fusionné.

L'assureur pourra également décider de remplacer un Fonds interne par un autre Fonds interne ayant une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire.

Pour ces opérations de fusion et de remplacement, aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance.

En revanche, tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur ces opérations et ce par la réception par l'assureur du document mis à disposition à cet effet dûment complété et signé et ceci avant la date de modification effective du Fonds interne aura, pour l'épargne du Fonds interne concerné, la possibilité de choisir entre 3 options :

- l'arbitrage vers un autre Fonds interne ;
- la conversion au sein de l'assureur de son contrat en un autre contrat lié à un Fonds interne ;
- le paiement de la valeur de rachat.

Si le rachat/arbitrage a lieu après la date mentionnée ci-dessus, les modalités et les conditions de rachat/d'arbitrage seront d'application.

6. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage

Ces modalités et ces conditions sont exposées aux articles 16, 17 et 18 des conditions générales du contrat.

7. Modification du règlement de gestion

Allianz Benelux SA se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement de gestion. Les modifications seront, le cas échéant, communiquées aux preneurs d'assurance.

Si cette modification porte sur un élément essentiel et est fait au détriment du preneur d'assurance, ce dernier aura la possibilité, dans le délai fixé dans la communication, d'effectuer un arbitrage ou un rachat total sans frais, conformément aux modalités décrites dans les conditions générales.

Aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

